

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 60. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	500,000 »	»	
Art. 61. Gratifications aux détenus.	170,000 »	»	
Art. 62. Frais d'impression et de bureau.	5,000 »	»	
Art. 63. Traitements et tantièmes des employés.	89,800 »	»	3,998,560 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 64. Mesures de sûreté publique.	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 65. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	»	5,000 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	11,448,977 »	1,387,159 »	12,836,136 »

76. — 6 MARS 1858. — *Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du département de la justice pour 1857* (1). (Monit. du 10 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du département de la justice, pour 1857, fixé par la loi du 13 janvier 1857 (*Moniteur*, n^o 15), est augmenté :

1^o D'une somme de douze mille francs, ci. fr. 12,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre VI, art. 19, pour frais d'impression du *Moniteur*, du *Recueil des lois* et des *Annales parlementaires* ;

2^o D'une somme de soixante mille francs, ci. fr. 60,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre IX, art. 38, pour frais d'entretien d'indigents étrangers ou belges dont le domicile de secours est inconnu ;

3^o D'une somme de huit cent soixante et dix mille fr. (870,000 fr.), destinée au paiement des dépenses concernant l'exercice clos de 1856

et les exercices antérieurs, laquelle somme sera répartie, sous un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 65. Matériel en 1855 et 1856. fr. 11,702 80

§ 2. FRAIS DE JUSTICE.

Art. 66. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, pendant 1856 et années antérieures. fr. 73,417 »

§ 3. PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Art. 67. Frais de publication du *Moniteur*, du *Recueil des lois* et des *Annales parlementaires*, pendant 1854, 1855 et 1856. fr. 57,927 61

Art. 68. Publication d'avant-projets de lois, pendant 1854 et 1855. 2,465 75

§ 4. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Art. 69. Frais d'entretien et de transports, pendant 1856 et années

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 décembre 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 75). — Rapport le 26 janvier 1858 (p. 144). —

Discussion et vote le 27 janvier. — Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 26 février et adoption le 27.

antérieures, d'indigents étrangers ou belges dont le domicile de secours est inconnu. fr. 73,800 »

Art. 70. Subsidés aux établissements de bienfaisance, pendant 1855 et 1856. 4,282 30

Art. 71. Frais de route et de séjour de médecins en mission en 1855 et 1856. 897 63

Art. 72. Établissements des écoles de réforme. 8,889 27

§ 5. PRISONS.

Art. 73. Frais d'entretien des détenus, pendant 1855 et 1856. . fr. 614,534 66

Art. 74. Constructions et réparations pendant 1855 et 1856. . . . 36,743 71

Art. 75. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pendant 1855 et 1856. 4,922 67

§ 6. DÉPENSES DIVERSES.

Art. 76. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1857. fr. 3,416 58

Total général. fr. 942,000 »

Art. 2. Les allocations qui font l'objet de la présente loi seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

77. — 6 MARS 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1858 (1).* (Monit. du 13 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de deux millions six cent vingt et un mille sept cent onze francs soixante-sept centimes (fr. 2,621,711 67), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1857, resteront disponibles sur l'art. 30, ainsi que sur les sommes reportées des exercices antérieurs, pour être employées à titre d'encouragements de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être transférés à l'art. 31 du budget de 1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le baron DE VAIÈRE.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1858.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	111,491 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	3,500 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	1,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000 »	»	
			182,391 »

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 24 décembre 1857 (*Annales*, p. 158). — Rapport le 13 fév. 1858 (p. 301). — Discussion et adoption le 19.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 26 février et adoption le 4 mars.